

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.6.15

PLAN DES EMPRISES AU SOL MAXIMALES DES
CONSTRUCTIONS

VILLEMOMBLE

Version pour approbation en Conseil de Territoire
du 17 décembre 2024



Emprise au sol maximale des constructions
(en % de la superficie du terrain)

50%

70%

Les règles relatives aux zones de projets, aux
zones de grands équipements, aux zones
urbaines vertes, aux zones naturelles et
aux zones agricoles figurent au sein
du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

